

République française

Département des  
Pyrénées Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAURY**

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

Afférents au Conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la  
délibération : 11

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage de la  
convocation : 10/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois, et mercredi 15 novembre à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.*

**Présents** 11

CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, COMMUNIER Stéphane, BATLLE Sophie, SALVAT Robert, BEUZE Lola, GOMEZ Henri.

**Absents Excusés** 0

**Arrivés en cours de séance** 0

**Absents non excusés** 2

**Procurations** 2

BERTHOMIEU Aurore, HURTADO Edith.

DELONCA Michel à BEYSSAC Marie-José,  
MENETREY Amandine à BATLLE Sophie,

**Secrétaire de Séance**

Christelle ALONSO

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREI 15 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 heures. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 27 septembre 2023 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire N°1 – Approbation du projet de bail commercial avec promesse de vente – Pôle d'activités - Pharmacie**

Monsieur la Maire rappelle le projet de construction du pôle d'activités regroupant certains commerces et services de 1ère nécessité, suite à la réalisation de l'étude de revitalisation centre-bourg menée en 2018 et 2019.

Le nouveau bâtiment situé en agglomération, au 4 et 6 av. Jean-Jaurès, propriété de la commune accueille désormais la pharmacie, anciennement située 56 avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 27 septembre dernier portant dispositif d'aide économique, conformément à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il soumet ainsi le projet de bail commercial assorti d'une promesse de vente, à régulariser avec la SCI

Ekaz. Celui-ci, annexé à la présente, ne contient aucune référence à une éventuelle mission de service public ou de collaboration au service public, puisqu'il s'agit purement et simplement d'une exploitation commerciale.

Enfin, Monsieur le Maire fait une nouvelle lecture de l'ensemble des clauses de ce bail et de la promesse qui sont toutes licites, habituelles et usuelles en droit privé, ce qui ne permet pas d'identifier la moindre clause exorbitante du droit commun. Il en précise les modalités principales :

Projet de bail commercial :

- Preneur : SCI Ekaz représentée par Mme Falcon et M. Zahid, domiciliée 4 av. Jean-Jaurès
- Montant du loyer annuel issu du bail commercial : 12 000 € ht soit 14 400 € ttc
- Durée : 9 années consécutives
- Prise d'effet au 1er mars 2023 avec versement des loyers correspondants depuis cette date
- Révision triennale du loyer
- Dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer

L'entretien du matériel et des équipements est à la charge du preneur sauf remplacement ou grosses réparations, telles que définies dans le contrat ;

Projet de promesse de vente :

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas lever l'option avant un délai de 5 ans ;
- En cas de réalisation, la vente aura lieu moyennant le prix correspondant au coût final de l'opération de construction, net de subvention, et après déduction des loyers versés dans la limite du plafond prévu à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales et du plafond prévu dans le règlement européen « de minimis ».

Enfin, Monsieur le Maire précise que le service France Domaine, consulté le 10 octobre dernier, n'a pas souhaité se prononcer, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 (le projet ne nécessitant pas la saisine du service du domaine pour les communes de moins de 2 000 h).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet de bail commercial et la promesse de vente selon les conditions susmentionnées au profit de la SCI EKAZ, représentée par Madame FALCON Estelle et Monsieur ZAHID Khalid, AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

## **Affaire N°2– Approbation du projet de bail commercial avec promesse de vente – Pôle d'activités - Boulangerie**

Monsieur la Maire rappelle le projet de construction du pôle d'activités regroupant certains commerces et services de 1<sup>ère</sup> nécessité, suite à la réalisation de l'étude de revitalisation centre-bourg menée en 2018 et 2019.

Le nouveau bâtiment situé en agglomération, au 4 et 6 av. Jean-Jaurès, propriété de la commune accueille désormais une nouvelle boulangerie, la commune ayant perdu ce dernier commerce de proximité qui était situé Place de la Mairie en 2021.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 27 septembre dernier portant dispositif d'aide économique, conformément à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il soumet ainsi le projet de bail commercial assorti d'une promesse de vente, à régulariser avec la SARL au Fournil de Maury domiciliée 6, av. Jean-Jaurès. Celui-ci, annexé à la présente, ne contient aucune référence à une éventuelle mission de service public ou de collaboration au service public, puisqu'il s'agit purement et simplement d'une exploitation commerciale.

Enfin, Monsieur le Maire fait une nouvelle lecture de l'ensemble des clauses de ce bail et de la promesse qui sont toutes licites, habituelles et usuelles en droit privé, ce qui ne permet pas d'identifier la moindre clause exorbitante du droit commun. Il en précise les modalités principales :

Projet de bail commercial :

- Preneur : SARL au Fournil de Maury représentée par M. Mollet Arnaud, domiciliée 6 av. Jean-Jaurès
- Montant du loyer annuel issu du bail commercial : 8 400 € ht, 10 080 € TTC
- Prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec versement des loyers correspondants depuis cette date.
- Une carence de 2 mois de loyer à compter du jour de l'ouverture de l'établissement.
- Révision triennale du loyer
- Dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer

L'entretien du matériel et des équipements à la charge du preneur sauf remplacement ou grosses réparations, telles que définies dans le contrat ;

Projet de promesse de vente :

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas lever l'option avant un délai de 5 ans ;
- En cas de réalisation, la vente aura lieu moyennant le prix correspondant au coût final de l'opération de construction, net de subvention, et après déduction des loyers versés dans la limite du plafond prévu à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales et du plafond prévu dans le règlement européen « de minimis ».

Enfin, Monsieur le Maire précise que le service France Domaine, consulté le 10 octobre dernier, n'a pas souhaité se prononcer, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 (le projet ne nécessitant pas la saisine du service du domaine pour les communes de moins de 2 000 h).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les projets du nouveau bail et contrat de location-gérance selon les conditions susmentionnées au profit de la SARL « Au Fournil de Maury », représentée par Monsieur MOLLET Arnaud, AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier

### **Affaire n°3 – Approbation du projet de bail commercial avec promesse de vente – Distillerie PPAM**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une distillerie de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) dans le cadre de la politique agricole, de diversification et d'attractivité du territoire, soutenu par la Région Occitanie et l'association Pays Vallée de l'Agly à travers le programme LEADER.

Ce projet est situé dans un ensemble immobilier existant, composé d'une maison, d'un garage et d'un hangar sis 134 avenue Jean Jaurès à Maury. Cet ensemble fait partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 27 septembre dernier portant dispositif d'aide économique, conformément à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après réalisation des travaux d'aménagement, Monsieur le Maire propose de laisser l'immeuble à bail commercial à l'EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée) VAL D'AROMES, représenté par Mme Léonor DEBUT.

Conformément au Code de commerce, la confusion du fonds et du droit au bail emporte pour le propriétaire la nécessité de signer un nouveau bail commercial au profit de son locataire.

Il soumet ainsi le projet de bail commercial assorti d'une promesse de vente, à régulariser avec l'EARL VAL D'AROMES domiciliée 134, av. Jean-Jaurès. Celui-ci, annexé à la présente, ne contient aucune référence à une éventuelle mission de service public ou de collaboration au service public, puisqu'il s'agit purement et simplement d'une exploitation commerciale.

Enfin, Monsieur le Maire fait une nouvelle lecture de l'ensemble des clauses de ce bail et de la promesse qui sont toutes licites, habituelles et usuelles en droit privé, ce qui ne permet pas d'identifier la moindre clause exorbitante du droit commun. Il en précise les modalités principales :

Projet de bail commercial :

- Preneur : EARL VAL D'AROMES représentée par Mme Léonor Debut, domiciliée 134 av. Jean-Jaurès
- Montant du loyer annuel issu du bail commercial : 14 880 € TTC (activité non assujettie à la TVA)
- Prise d'effet au 1er mars 2023 avec versement des loyers correspondants depuis cette date.
- Révision triennale du loyer
- Dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer

L'entretien du matériel et des équipements à la charge du preneur sauf remplacement ou grosses réparations, telles que définies dans le contrat ;

Projet de promesse de vente :

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas lever l'option avant un délai de 5 ans ;
- En cas de réalisation, la vente aura lieu moyennant le prix correspondant au coût final de l'opération de construction, net de subvention, et après déduction des loyers versés dans la limite du plafond prévu à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales et du plafond prévu dans le règlement européen « de minimis ».

Enfin, Monsieur le Maire précise que le service France Domaine, consulté le 10 octobre dernier, n'a pas souhaité se prononcer, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 (le projet ne nécessitant pas la saisine du service du domaine pour les communes de moins de 2 000 h).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les projets du nouveau bail selon les conditions susmentionnées au profit de la EARL Val d'Arômes représentée par Madame Léonor DEBUT,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

#### **Affaire n°4 – Création de budgets de service – Pôle d'activités et Distillerie PPAM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2 ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et de la sauvegarde des commerces et des services de proximité, la commune de Maury vient de créer un pôle d'activités sis, 4 et 6, avenue Jean-Jaurès. Ce nouveau bâtiment regroupe, en plein cœur de l'agglomération, une boulangerie, une pharmacie et une antenne médicale, paramédicale. Il s'agit donc d'une copropriété, les deux premières activités étant laissées à bail commercial.

En parallèle, dans une démarche d'attractivité et de diversification agricole pour éviter la déprise, la commune a réalisé également des travaux d'aménagement d'une distillerie de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) aux portes de l'écoquartier récemment réalisé.

Il est précisé que la nature de ces opérations et la mise en location des locaux commerciaux relèvent d'une activité entrant dans le champ de la TVA, à l'exception de la location de la distillerie et des logements de la boulangerie et de la pharmacie.

Considérant les échanges intervenus avec les services de la DGFiP et la nécessité d'individualiser les opérations comptables du Pôle d'Activités au sein de budgets de service,

Il convient d'isoler les opérations par la création des codes services suivants dans le budget principal :

- 001 pôle d'activités
- 002 distillerie PPAM

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RAPPORTE la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 portant création budget annexe « Pôle d'activités ».

ACTE la création de budgets de service relatifs au Pôle d'Activités et à la distillerie PPAM ;

CREE les codes services suivants dans le budget principal :

- 001 pôle d'activités
- 002 distillerie PPAM

PRECISE que dans le cadre du régime de TVA, la déclaration s'effectuera trimestriellement

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

#### **Affaire N°5 – Proposition d'attribution d'une subvention au profit de l'association Profession Sport et Loisirs 66**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe activement au développement sportif par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde des subventions afin de les aider à organiser des manifestations.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention à l'association Association Profession Sport et Loisirs 66, dont le siège est à Perpignan, 19, av. de Grande Bretagne

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
Profession Sport et Loisirs 66	Ateliers sportifs pour les séniors	200 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE d'attribuer la subvention à l'association Sports et Loisirs.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire N°6 – Proposition d'attribution d'une subvention au profit de l'association Chats Libres Estagel**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à l'amélioration de l'état sanitaire des chats errants par le biais d'aides aux associations. Elle leur accorde des subventions afin de les aider à réguler leur prolifération.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention à l'association Chats Libres Estagel.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
Chats Libres Estagel	Campagne de stérilisation	300.00 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE d'attribuer la subvention à l'association Chats Libres Estagel.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

## Affaire N°7 – Zones d'accueil de la production d'énergies renouvelables

M. le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15.

En effet, il est demandé aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Toutefois, M. le Maire précise qu'il convient de ne pas multiplier les installations de production d'énergie renouvelables de manière anarchique et de considérer :

- que le territoire de Maury se trouve au sein du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes ;
- le patrimoine remarquable du territoire de Maury, son synclinal, les châteaux cathares et particulièrement le Château de Quéribus et son périmètre de visibilité ;
- les enjeux de préserver les paysages, l'empreinte viticole des aires d'appellation Maury ;
- qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie de nos concitoyens et de nos paysages ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, NE SOUHAITE PAS définir de zones d'accueil de production d'énergies renouvelables autres que sur les toitures des bâtiments dûment autorisés et pour les raisons sus-mentionnées.

INSISTE pour préserver l'identité viticole et paysagère du territoire de Maury et de ses AOC.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile concernant ce dossier.

## Affaire N°8 – Budget pompes funèbres : proposition d'admission en non-valeur

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année la commune émet des titres de recettes pour des sommes dues sur le budget annexe des pompes funèbres de la commune.

Or, certains titres restent impayés après plusieurs années, malgré les diverses relances du Trésor Public et compte tenu de situations particulières (décès, liquidation judiciaire, etc...).

Certaines créances sont jugées à ce jour irrécouvrables.

Par voie de conséquence, il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant ses demandes en date des 1er, 3 et 10 décembre 2015, actualisées d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les membres du conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur énumérée ci-dessous pour un montant total de 21.00€, correspondant aux produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Créancier	Montant
Mme Nozaret	21.00€

PRECISE que les sommes nécessaires seront prévues au budget annexe pompes funèbres par décision modificative au chapitre 67.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

### Affaire N°9 – Clôture du budget annexe pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3, Considérant que ce budget annexe avait été créé s'agissant d'un service à caractère industriel et commercial

Considérant que ce service n'a plus d'opérations comptables depuis plus de 2 ans et qu'en concertation avec les services de la DGFIP dans un souci de qualité comptable, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la clôture du budget annexe « Pompes funèbres » au 31 décembre 2023,

DEMANDE à Madame la Trésorière de Prades, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,

PRECISE que l'excédent qui sera constaté sera reversé au budget principal.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

### Affaire N°10– Budget principal – Décision modificative n°4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2023 de la commune :

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°4 du 15/11/2023	Total imputation	Observations
27/27638 Autres établissements publics (EPFL)	28 850,00	7 300,00	36 150,00	Titres 2022 et 2023
2313/052021 Eclairage de Noël	4 006,00	-4 006,00	-	
2188/052021 Eclairage de Noël	4 000,00	4 006,00	8 006,00	
2313/052022 Rénovation énergétique école	27 739,00	450,00	28 189,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00	6 000,00	16 000,00	
2111 Terrains nus	5 837,00	5 000,00	10 837,00	
2315/032022 Rénovation cœur de village	31 185,00	28 303,00	59 488,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>47 053,00</b>		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°4 du 15/11/2023	Total imputation	Observations
022019 Participation EPFL frais de démolition	-	7 053,00	7 053,00	
1322/022019 subvention région boulangerie		40 000,00	40 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>47 053,00</b>		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier. ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

### **QD n°1 : bail de location d'un logement 6 bis avenue Jean-Jaurès**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le logement situé au-dessus de la boulangerie, au 6 bis avenue Jean Jaurès, est disponible à la location. Il informe qu'indépendamment du local commercial il souhaite louer ce logement à Monsieur Arnaud Mollet , gérant de la boulangerie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le preneur. Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de conclure un bail d'habitation pour le logement sis à Maury, 6 bis, avenue Jean-Jaurès à M. Arnaud Mollet.

DETERMINE le montant du loyer mensuel à 240 € TTC au profit de M. Arnaud MOLLET, loyer qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier

### **QD n°2 : bail de location d'un logement 4, avenue Jean-Jaurès**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le logement situé au-dessus de la pharmacie, au 4 avenue Jean Jaurès, est disponible à la location. Il informe qu'indépendamment du local commercial il souhaite louer ce logement à la SCI EKAZ, domiciliée à la même adresse, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le preneur. Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de conclure un bail d'habitation pour le logement F2 sis à Maury, 4, avenue Jean-Jaurès à la SCI EKAZ.

DETERMINE le montant du loyer mensuel à 240 € TTC au profit de la SCI EKAZ, loyer qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier

### **QD n°3 : demande de participation aux frais d'une classe de neige aux Angles**

Monsieur le Maire soumet la demande de participation financière adressée par la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet à la commune de Maury, pour l'organisation d'un séjour classe de neige de l'école élémentaire aux Angles, qui s'effectuerait du 8 au 12 janvier prochain.

Deux enfants domiciliés en alternance sur la commune de Maury sont concernés. La participation, qui s'élève à 300 €, serait donc divisée par deux, soit 150 € par élève concerné.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de participer aux frais d'un séjour classe de neige organisé par l'école élémentaire de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet pour un total de 300 €.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.



### Autres questions diverses :

- Mme Batlle pose à nouveau la question de l'embellissement de la route de Cucugnan, au niveau du bassin d'irrigation et de l'aire de pique-nique. En effet, d'un côté les travaux de démolition et de renaturation du site ne sont pas achevés. Par ailleurs, le grillage attenant fait l'objet régulièrement de dégradations malgré l'affichage de l'interdiction de baignade. De l'autre côté de la route, le parking de l'aire de pique-nique où se situe notamment le départ du sentier d'interprétation de la forêt de Roubials est occupé, vraisemblablement jusqu'à la fin juin 2024, par l'entreprise sous-traitante de RTE dans le cadre de la construction de la ligne à 2x63 000 V.

Concernant le bassin, il est précisé que pour continuer les travaux et notamment l'enlèvement des gravats, il est nécessaire de procéder à la vidange du bassin. Celle-ci est interdite par arrêté préfectoral de crise sécheresse, arrêté qui risque fortement d'être prolongé au-delà du 30 novembre. Parallèlement, l'ASA prévoit des travaux d'étanchéité du mur dans un souci d'économies d'eau. Une demande de dérogation sera transmise aux services de la DDTM afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux en même temps.

- Mme Batlle demande s'il est possible d'allumer les décorations de Noël au 1<sup>er</sup> décembre cette année ou de programmer cet éclairage à certains horaires. Toutefois, les communes font face à des dilemmes de plus en plus importants, vis-à-vis du réchauffement climatique et de la crise énergétique. Elles sont contraintes de limiter leur dépense d'énergie. Tout en maintenant cette magie qui leur est propre en ces temps de fêtes. Les services techniques vérifieront cependant les conditions de réalisation. De prime abord, installer des programmeurs ne semble pas pertinent, car il y a environ une cinquantaine de branchements dans tout le village pour l'ensemble des décorations

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h15

Fait à Maury, le 17 novembre 2023.

Le Maire,  
Charles CHIVILO

